

# DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT CHAMPAGNE ARDENNE

Groupe de Subdivisions de la Marne  
10 Rue Clément Ader – BP 177 – 51685 REIMS cedex 2  
03 26 77 33 59 ☎ 03 26 97 81 30  
mel : manuel.vermuse@industrie.gouv.fr  
Nos réf. : SMi MV/MV n° Di i 2007-1231/APC-NRR  
Affaire suivie par Manuel Vermuse

REIMS, le 18 octobre 2007

**OBJET** : Installations classées pour la protection de l'environnement.  
Etablissement FERALCO à Sézanne  
Traitement de surface : rejet 0

**Pièces jointes :**  
Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES AU COMITÉ DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

L'exploitation des installations de l'établissement Feralco situé à Sézanne est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2002.A.20.IC du 13 février 2002.

Le 9 mars 2007, l'inspection des installations classées a réalisé une visite de l'établissement. Lors de cette dernière, l'exploitant a expliqué à l'inspection des installations classées son projet de fonctionner en rejet 0 sur son installation de traitement de surface. Le 3 octobre 2007, l'exploitant a déposé un dossier de modification, au titre de l'article 20 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pour prise en compte de la suppression des rejets des eaux usées issues de l'installation de traitement de surface.

Le présent rapport a pour objet de présenter les conclusions de l'examen de ce dossier.

### I) PRESENTATION DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DE SURFACE

L'établissement Feralco a pour activité la conception, la fabrication et la commercialisation de matériel métallique de manutention et de stockage.

DRIRE certifiée pour les activités d'inspection des installations classées, du développement industriel et des contrôles techniques



Le traitement de surface s'organise en 4 étapes :

- un traitement de dégraissage et phosphatation, constitué d'une cuve de 21 m<sup>3</sup> à 55°C. Ce bain est régulièrement déshuilé par l'intermédiaire d'une centrifugeuse et équipé d'un système de régulation de niveau d'eau pour compenser les pertes par évaporation et entraînement. Cette eau « industrielle » provient soit d'une cuve de 7500 litres, soit des eaux récupérées suite au 1<sup>er</sup> pré-rinçage ;
- 2 rinçages intermédiaires : ces rinçages successifs s'effectuent par aspersion d'eau « industrielle » provenant de la cuve de 7500 litres. L'eau récupérée du 1<sup>er</sup> rinçage est envoyée dans la cuve de dégraissage/phosphatation, l'eau du 2<sup>ème</sup> rinçage étant renvoyée dans la cuve de 7500 litres ;
- d'un rinçage final par aspersion d'eau propre prélevée directement dans le réseau d'eau de la ville. L'eau de ce 3<sup>ème</sup> rinçage est directement envoyée dans la cuve de 7500 litres alimentant les deux rinçages intermédiaires. Pour éviter un débit continu en eau de ville, l'exploitant a en outre installé des capteurs qui déclenchent l'approvisionnement en eau uniquement lors du passage des pièces à traiter

L'optimisation du niveau d'eau de la cuve de 7500 litres est assuré par le débit en eau de ville du 3<sup>ème</sup> rinçage (rinçage final). Par ailleurs, l'exploitant a installé sur chaque rinçage (intermédiaire et final) des débitmètres permettant en fonction des pièces à traiter et du niveau de chaque cuve d'ajuster les débits au plus juste des besoins.

L'implantation des capteurs et des débitmètres, associés à la réutilisation des eaux « industrielles » pour d'une part effectuer les premiers rinçages intermédiaires et d'autre part pour alimenter la cuve de bain de phosphatation permettent de diminuer fortement la consommation d'eau (passage de 12000 m<sup>3</sup> à 6000 m<sup>3</sup>). Ce système est complètement fonctionnel depuis le 29 août 2007.

## **II) AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

A l'examen du dossier déposé par l'exploitant, l'inspection des installations classées considère que les modifications mises en œuvre par l'exploitant :

- diminuent fortement la consommation d'eau de ville ;
- suppriment l'ensemble des rejets en eaux industrielles de l'établissement dans le réseau public.

En conséquent, l'inspection des installations classées propose, conformément à l'article 18 du décret du décret 77-1133 du 21 septembre 1977, de réviser une partie des articles de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 13 février 2002, comme proposé ci-dessous :

modification de l'article 5.2 relatif à la consommation annuelle : passage de 12000 m<sup>3</sup> à 6000 m<sup>3</sup> d'eau prélevée dans le réseau communal et proposition de notifier explicitement que tout rejet d'eau industrielle est interdit ;

suppression de l'article 5.3 relatif à la séparation du réseau de collecte entre les eaux pluviales et les eaux industrielles ;

suppression de l'article 5.7 relatif à la qualité des effluents industriels rejetés ;

suppression de l'article 5.11 relatif au mesure périodique de la pollution rejetée ;

suppression de l'article 5.12 relatif au contrôle du pH.

Par ailleurs, une mise à jour du tableau de nomenclature des installations classées est proposée pour prendre en compte une modification des rubriques de la nomenclature des installations classées (passage de la rubrique 2565-3 à la rubrique 2565-2a). Cette modification n'a pas d'impact sur le dossier présenté par l'exploitant ou sur les installations exploitées par l'établissement Feralco.

Ce dossier n'a fait l'objet ni d'enquête publique, ni de consultation des autres services administratifs.

### **III) CONCLUSIONS**

En regard de l'avis mentionné ci-dessus, l'inspection des installations classées propose aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté complémentaire joint au présent rapport visant à prendre en compte la demande de l'exploitant.

Rédacteur	Validateur/ Approbateur
L'inspecteur des installations classées  signé  Manuel VERMUSE	Pour la Directrice par intérim et par délégation le chef de la subdivision risques chroniques de la Marne  signé  Nicolas INCARNATO